



ARR-2023/223

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise HUMBERT TP représentée par Mr Humbert Pierre Yves
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose du réseaux AEP /EU

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **mardi 24 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus de 7 h30 à 17 h 30**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Salève (D 41a) au niveau du hameau de l'Abergement sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par alternat par feux (KR11). La Route du Mont Blanc sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise HUMBERT TP sera chargée ;

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise HUMBERT TP
 - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

24 OCT. 2023

